

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize décembre à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : BONNET Jean Charles, EYFFRED Guy, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, PASCAL Suzanne, ROBUTTE Damien, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : Vote de crédits supplémentaires - Budget de la Commune.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
66111	Intérêts réglés à l'échéance		600.00
615232	Entretien, réparations réseaux		-600.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

2^{ème} délibération : Modification statutaire de la CCAPV relative à la gestion et l'exploitation des domaines skiables.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière, telle qu'actée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 17 octobre dernier, la Commune d'Allos a sollicité la reprise de sa compétence sur la gestion et l'exploitation exclusive du domaine skiable du Seignus.

Il s'avère en effet que dans le cadre des accords de fusion conclus entre le Département des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, deux syndicats seront constitués à terme pour la gestion des domaines skiables du Val d'Allos et de Pra Loup :

- L'un sera en charge du périmètre de l'espace Lumière constitué des domaines skiables reliés de Pra Loup et de la Foux d'Allos,
- L'autre sera en charge du domaine skiable du Seignus.

Avec le Département, qui sera membre de chacun de ces syndicats, c'est en l'état de ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon qui siègera et agira au sein de ces deux entités.

Cependant, la Commune d'Allos par courrier en date du 9 octobre 2023, a saisi la Communauté de Communes pour reprendre la compétence gestion et exploitation des domaines skiables sur le périmètre exclusif du Seignus. Il s'avère en effet que les conclusions d'une étude Master plan réalisée sur le Seignus par la Commune d'Allos, démontre la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige, mais fait apparaître à contrario des opportunités d'optimisation dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike parc, de la base nautique ou encore de nouvelles activités. Cela induit de conduire une transformation de ce domaine dans une approche plus rationnelle, intégrant les données et perspectives liées au changement climatique et nécessitant, de fait, d'importantes décisions dont la Commune d'Allos ne souhaite pas être dessaisie. Elle engendre également des conséquences financières non négligeables que la Commune mesure et qu'elle s'engage par cette décision à assumer.

La Préfecture par courrier en date du 23 octobre 2023, a confirmé que la compétence « neige » qui n'est pas qualifiée d'obligatoire par la loi, est susceptible d'être définie de manière libre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce qui conduit à la possibilité de la rendre sécable. Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier la formulation précédente du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : **« Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos »**

Le conseil communautaire de la CCAPV lors de sa session du 17 octobre dernier a voté favorablement pour engager cette modification statutaire, une fois le Syndicat Mixte Espace Lumière officiellement créé. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit désormais être soumise à la décision des 41 conseils municipaux de l'intercommunalité. Pour que cette modification soit défensivement adoptée, elle devra recueillir l'adoption de la majorité

qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la CCAPV, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le retour de cette compétence relative au Seigneur à la Commune d'Allos, induira la convocation d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour à la Commune du capital de la dette affectée aux investissements du Seigneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la modification statutaire proposée prévoyant la nouvelle rédaction suivante du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « *Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seigneur qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos* ».
- **DE NOTIFIER** cette décision à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : FODAC 2024 – restauration et valorisation de 3 chapelles et 2 oratoires.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de restauration et valorisation du patrimoine non protégé de la Commune : trois chapelles et deux oratoires.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 62 025 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	62 025.00 € HT
Département FODAC 2024	
Plafonné à :	13 243.00 €
Région (acquise)	24 010.00 €
Fondation du Patrimoine (acquise)	7 149.00 €
Autofinancement Commune	17 623.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide du Département dans le cadre du FODAC 2024 pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : subvention 2023 à l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Annot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de **500 €** à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Annot.

Approuvé à l'unanimité.

5^{ème} délibération : échange Commune/Robutte Damien.

Annule et remplace la délibération n° DE 2022-18 du 23/09/2022 suite à une erreur matérielle.

Madame le Maire, hors la présence de Monsieur ROBUTTE Damien, lequel directement concerné était sorti, expose au Conseil Municipal que :

Le chemin des Abrics a dans le temps été aménagé et élargi sur la parcelle voisine C N° 414 appartenant à Monsieur ROBUTTE Damien, l'emprise sur cette parcelle représente 66 m²,

La parcelle C N° 414 appartenant à Monsieur ROBUTTE Damien et la parcelle C N° 1111 appartenant à ses parents, Mr ROBUTTE Patrick et Mme BLANC Pascale, ces 2 parcelles sont séparées par un ancien chemin communal tombé en désuétude, abandonné et inaccessible à la circulation.

Monsieur ROBUTTE Damien propose à la Commune de MEAILLES un échange, en cédant l'emprise de 66 m² issue de la parcelle C N° 414 régularisant ainsi l'emprise sur sa propriété et demande en contrepartie l'acquisition du délaissé C N° NC (non cadastré) d'une superficie de 82 m²,

Afin de pouvoir échanger ce terrain, la Commune procède au déclassement de cette partie de voie communale, par cette délibération, dans la mesure où il n'y a pas changement des conditions de circulation.

Il faut préciser que terrain cédé par la Commune supporte le passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable et le passage du canal d'arrosage de l'A.S.A. des canaux de Méailles et tout autre réseau enterré.

Le fonds cédé sera grevé d'une servitude de tréfonds pour la canalisation d'eau potable au profit de la Commune de Méailles et d'une servitude d'aqueduc pour le passage du canal d'arrosage au profit de l'A.S.A. des canaux de Méailles,

Le parcellaire correspondant à cette situation est cartographié sur le plan de division foncière dressé par Monsieur BOYER Gilbert Géomètre-expert à Saint André les Alpes, joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour procéder à l'échange de parcelles.
- **Précise** que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale des Abrics ainsi améliorée qui restera ouverte à la circulation publique.
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **Indique** que les frais de Géomètre et d'Acte notarié seront pris en charge par l'intéressé, Monsieur Damien ROBUTTE.
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.